Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le
ID : 089-200067130-20241209-230_2024-DE

PUISAYE FORTERRE
Communauté de communes
Terre de nature et de développement

Rapport quinquennal des attributions de compensation 2017 – 2021

14 Novembre 2024

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le
ID : 089-200067130-20241209-230_2024-DE

Table des matières

I. Le cadre du rapport quinquennal des attributions de compensation……3

A – Le cadre juridique du rapport quinquennal des attributions de compensation……3

B – Le rôle de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées……3

II. Rétrospective des transferts de compétence……4

III. Les évolutions des attributions de compensation sur la période 2017 – 2021……6

Annexes

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le
ID : 089-200067130-20241209-230_2024-DE

I. Le cadre du rapport quinquennal des attributions de compensation

L'attribution de compensation (AC) est le mécanisme financier majeur de l'intercommunalité à fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle est composée de deux parts :

- La part fiscale qui autorise le maintien des ressources acquises par les communes au moment du passage en fiscalité professionnelle unique de l'EPCI.
- La part charges qui valorise des charges transférées par les communes à l'EPCI pour l'exercice de ses compétences et les services communs.

Dans le cadre d'un transfert de compétence, son coût est calculé de manière définitive l'année du transfert. Le montant des charges transférées est établi par la CLECT, soit sur la base des dépenses réelles des communes avant le transfert, soit sur la base de ratio. Il est déduit tous les ans du montant AC (part fiscale) par la commune. Elle peut être positive ou négative.

L'attribution de compensation a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de compétences, tout en assurant à l'EPCI les moyens d'exercer la compétence transférée.

A- Le cadre juridique du rapport quinquennal des attributions de compensation

La Loi de Finances pour 2017 prévoit que « tous les 5 ans le Président de l'EPCI présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation (AC) au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'EPCI. »

Une note ministérielle de 2018 précise que la forme de ce rapport est libre. Par ailleurs la constatation d'éventuels écarts entre les évaluations initiales et les coûts représentatifs des compétences exercées aujourd'hui ne donnent pas lieu à une révision des attributions de compensation, que cette réévaluation soit constatée à la hausse comme à la baisse.

Le premier rapport quinquennal doit correspondre à la période 2017 à 2021.

B- Le rôle de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Le Président peut s'appuyer sur la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) afin de préparer le rapport attendu. Dans la mesure où celle-ci s'est prononcée sur l'ensemble des transferts de charges qui ont eu lieu durant la période des cinq ans, elle est la mieux placée et informée, pour permettre l'établissement du rapport quinquennal.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le
ID : 089-200067130-20241209-230_2024-DE

Le rapport a été présenté à la CLECT qui s'est réunie le 14 novembre 2024

II. Rétrospective des transferts de compétence

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre a été créée le 1er janvier 2017 à partir de la fusion des communautés de communes de Cœur de Puisaye, Forterre Val d'Yonne et Porte de Puisaye Forterre ainsi que de l'adhésion de la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye et des communes de Charentenay, Coulangeron, Migé et Val de Mercy et retrait de la commune de Merry sur Yonne.

Il est important de noter le travail effectué sur la neutralisation fiscale des effets de la fusion et l'harmonisation fiscale issue du mécanisme de neutralisation.

Dans le cadre de l'harmonisation des compétences, les transferts suivants sont intervenus au 1er janvier 2017 :

- Les dépenses liées aux actions de développement économique ; la création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Les dépenses liées aux documents d'urbanismes ;
- Les dépenses liées à la gestion de la collecte et du traitement des ordures ménagères pour la commune nouvelle Charny Orée de Puisaye ;
- Les dépenses liées à l'aménagement du territoire (PETR/SCOT), au relais assistante maternelle, à l'office de tourisme et l'école de musique acquittées par la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye
-

Par délibérations du 20 décembre 2017, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre a déterminé l'intérêt communautaire pour plusieurs compétences notamment en matière de :

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs,
- Action sociale d'intérêt communautaire,
- Enfance –jeunesse
- Politique du logement et du cadre de vie.
-

Par délibération du 28 mars 2018, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre a déterminé l'intérêt communautaire pour plusieurs compétences notamment en matière de :

- Relais Assistantes Maternelles,
- Ecole de musique
- Piscine
- Maison de santé

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le
ID : 089-200067130-20241209-230_2024-DE

- Crèche associative
- Centre de loisirs
- Programme d'intérêt général - PIG.
-

En outre, plusieurs compétences font l'objet d'une évaluation suite à leur transfert et/ou rétrocession:

- Aménagement numérique
- Transport
- Plan local d'urbanisme – PLU des communes
- Peintures murales
- Enfouissement des réseaux "éclairage public"
- Autorisation Droits des Sols – ADS
-

Par délibération du 13 septembre 2018, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre s'est prononcée sur l'évolution de la définition de la voirie d'intérêt communautaire et la création d'un service commun "voirie". Cette compétence hors intérêt communautaire est restituée aux communes. La délibération du 22 novembre 2018 porte sur l'évaluation des compétences transférées et/ou rétrocédées en matière de :

- Aménagement numérique
- Transports
- Peintures murales
- Enfouissement des réseaux "éclairage public"
- Participation au service commun ADS – évaluation du cout du service et répartition entre communes
- Participation fourrière animale
- PLU
- Attribution de compensation de Charny Orée de Puisaye, portant sur l'ensemble des compétences transférées.

Au 1er janvier 2017, les zones d'activités transférées sont les suivantes :

* Bléneau – ZA de la rigole

* Bléneau – ZA des vallées

* Champcevrais – ZA de Champcevrais

* Charny Orée de Puisaye – ZA Charny Nord

* Charny Orée de Puisaye – ZA Charny Sud

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le
ID : 089-200067130-20241209-230_2024-DE

* Charny Orée de Puisaye – ZA de Villefranche
* Migé – Zone de Migé
* Saint-Sauveur – ZA de Saint-Sauveur
* Toucy – ZA Chemin de Ronde
* Toucy – ZI RD 950
* Villiers Saint Benoît – ZA de l'ancienne gare

Délibération du 17 décembre 2018 portant décision de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités référencées, les ZA retenues sont :

* Bléneau – ZA des grands champs -voirie interne de la zone
* Champignelles – ZA de la rouletterie -voirie interne de la zone
* Pourrain – ZA des champs Gilbards -voirie interne de la zone
* Saint-Fargeau – ZA des Gatines -voirie interne de la zone
* Saint-Sauveur – Zone d'activités -voirie interne de la zone
* Toucy – ZA du Vernoy 1 -voirie interne de la zone
* Toucy – ZA du Vernoy 2 -voirie interne de la zone
* Toucy – ZA du Vernoy 2 – route du Vernoy

Délibération du 19 septembre 2019 fixant les AC 2019 suite à l'évaluation des compétences transférées et/ou rétrocédées suivantes :

- Reversement de la Fiscalité Eoliennes
- Evolution des attributions de compensation de Charny Orée de Puisaye, portant sur l'ensemble des compétences transférées
- Aménagement numérique,
- Enfouissement des réseaux "éclairage public", pour les 6 communes de la Nièvre
- ADS – participation au service commun
- Fourrière animale 58 et augmentation de la participation 2019
- Retour de la compétence MSAP – Maison de Service Public, St-Sauveur et St-Amand
- Service commun "entretien de la voirie,"

III. Les évolutions des attributions de compensation sur la période 2017-2021

Les compétences concernées par ce rapport quinquennal sont :

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le
ID : 089-200067130-20241209-230_2024-DE

- Zones d'activités Economiques,
- Plan local d'Urbanisme – PLU,
- Pour Charny Orée de Puisaye :
    - Gestion de la collecte et traitement des ordures ménagères
    - Aménagement du territoire (PETR/SCOT)
    - Relais assistante maternelle
    - Office du tourisme
    - Ecole de musique
    - Piscine
    - Maison de santé
    - Crèche associative
    - Centre de loisirs
    - PIG habitat
- Aménagement numérique,
- Transport,
- Peintures murales,
- Enfouissement Réseaux SIEEEN,
- ADS,
- Fourrière animale,
- Fiscalité Eoliennes,
- Maison de service au public – MSAP,
- Voirie,
- Piscine,
- Zones d'activités - Points lumineux.

Zones d'activités Economiques :

Le montant des charges transférées à la CCPF a été défini en 2017. Il n'a pas été modifié sur la période 2017 - 2021. Il constitue une minoration de l'attribution de compensation.

Plan local d'Urbanisme – PLU :

Elaboration des PLU communaux :

A compter de janvier 2017, la Communauté de communes acquitte en lieu et place des communes les dépenses liées aux documents d'urbanisme.

Une annulation des montants de transferts initiaux a été effectuée en 2018 dans les AC définitives, les

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le
ID : 089-200067130-20241209-230_2024-DE

dossiers n'ayant pas évolué. Une majoration a été appliquée pour l'ensemble des communes, toutefois une majoration a été appliquée pour la commune de Merry-Sec, alors qu'elle concernait la commune de Mouffy.

Par conséquent, cette correction a été prise en compte, elle porte sur 2 années 2018 et 2019, Cette somme est donc minorée pour la commune de Merry-Sec et majorée pour la commune de Mouffy sur les AC définitives 2020.

L'attribution de compensation a été rétablie en 2021 pour la commune de Merry-sec et la majoration est maintenue pour la commune de Mouffy. Il n'y a pas eu de changement pour 2022.

PLU Commune de Val de Mercy :

Il était prévu un montant de 23 000 euros de transfert de charges pour l'élaboration du PLU de Val de Mercy, montant échelonné sur 4 ans de 2018 à 2021 soit 5 750 €/an.

Pour mémoire la commune de Val de Mercy a déposé un recours auprès du tribunal administratif portant sur la compétence PLU pour sa commune.

Dans l'attente de la décision, il est proposé de ne pas faire évoluer cette compétence en 2021.

La requête de la commune de Val de Mercy a été rejetée en mars 2023.

Pour la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye :

Gestion de la collecte et traitement des ordures ménagères :

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre est compétente sur l'ensemble du territoire au titre de la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères ». Cependant elle ne perçoit pas la TEOM sur le territoire de la commune nouvelle Charny Orée de Puisaye.

Il a été proposé de retenir le montant de la dernière année constatée soit 2016.

Une régularisation a été intégrée dans le calcul des AC 2020. Une erreur a été constatée sur les AC 2018, la correction a été portée sur les AC 2021.

A compter de janvier 2021, le service gestion des déchets est passée à la redevance.

Aménagement du territoire (PETR/SCOT) :

En 2018, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre n'acquitte plus de dépenses au titre du SCOT, il a été proposé de supprimer ce montant.

Relais assistante maternelle :

Au 1er janvier 2017, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre n'exerçait pas la compétence sur le territoire de la commune nouvelle. Au 1er janvier 2018, la compétence est exercée sur l'ensemble du territoire, se traduisant par un transfert de charges de la commune vers l'EPCI.

La méthode de calcul est d'appliquer à la population de la commune le coût par habitant constaté sur la dernière année sur l'ensemble du territoire.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le
ID : 089-200067130-20241209-230_2024-DE

En 2021, le montant du transfert des charges est réévalué au cout réel du service sur les trois dernières années pris en charge par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre. Une régularisation est effectuée sur les AC 2021.

Office du tourisme :

En 2021, le montant du transfert des charges est réévalué au cout réel du service sur les trois dernières années pris en charge par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre. Une régularisation est effectuée sur les AC 2021.

Ecole de musique :

La compétence est officiellement transférée à compter du 1er janvier 2018.

La méthode consiste à s'appuyer sur le coût de l'école de musique par habitant sur le dernier exercice disponible soit 2017. Puis à l'appliquer à la population INSEE 2017 de la commue nouvelle.

Piscine :

La compétence est transférée au 1er janvier 2018.

Il a été proposé de retenir le coût net de fonctionnement de la dernière année d'exécution.

Pour 2020, le montant reste inchangé.

Maison de santé :

L'équipement est transféré au 1er janvier 2018.

La méthode de calcul consiste à s'appuyer sur la dernière année disponible soit 2017 pour évaluer le coût net de fonctionnement.

En 2018, l'évaluation tient compte de l'arrivée d'une psychomotricienne soit 3/12ème du loyer. En revanche en 2019, l'attribution de compensation tient compte d'un niveau de loyer à 100 %

Par ailleurs, le coût net des dépenses liées à l'équipement correspond au remboursement du capital acquitté par la commune.

En 2021, le montant du transfert des charges est réévalué au cout réel du service sur les trois dernières années pris en charge par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre. De même, la commune avait pris en charge des frais d'installation d'un futur médecin de 2018 à 2021. Une régularisation est effectuée sur les AC 2021.

Crèche associative :

L'équipement est transféré au 1er janvier 2018.

La Commission propose de retenir la dernière année disponible soit 2017 pour l'évaluation du coût net des dépenses non liées à l'équipement.

Le coût net des dépenses liées à l'équipement correspond au montant de l'annuité acquitté par la commune en 2017 au prorata de la surface utilisée jusqu'à son terme en 2020.

Pour 2020, le montant reste inchangé.

En 2021, le montant du transfert des charges est réévalué au cout réel du service sur les trois dernières

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le
ID : 089-200067130-20241209-230_2024-DE

années pris en charge par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre. Une régularisation est effectuée sur les AC 2021.

Centre de loisirs :

L'équipement est transféré au 1er janvier 2018.

La Commission propose de retenir la dernière année disponible soit 2017 pour l'évaluation du coût net des dépenses non liées à l'équipement.

Par ailleurs, le coût net des dépenses liées à l'équipement correspond au montant de l'annuité acquitté par la commune en 2017 uniquement pour la surface affectée à la compétence jusqu'à son terme.

Pour 2020, le montant reste inchangé.

En 2021, le montant du transfert des charges est réévalué au cout réel du service sur les trois dernières années pris en charge par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre. Une régularisation est effectuée sur les AC 2021.

PIG habitat :

Au 1er janvier 2017, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre n'exerçait plus la compétence sur le territoire de la commune nouvelle. Cependant, la gestion était assurée par la CCPF, la commune nouvelle remboursait par une participation.

Aménagement numérique :

A la date de transfert au 1er janvier 2018, le montant du transfert est évalué suivant les conditions définies à la convention de Montée en haut débit établie avec le Conseil Départemental de l'Yonne et pour les mêmes conditions de durée. Les régularisations ont été incluses dans le calcul des AC définitives 2019, par conséquent, il n'y a pas de montant à reporter en 2020. Le montant n'a pas été modifié.

Transport :

Le montant des charges transférées aux communes, suite au retour de la compétence, a été défini en 2018. Il n'a pas été modifié depuis. Par conséquent, ce montant est reporté à l'identique dans le calcul des AC 2020 et 2021. Il constitue une majoration de l'attribution de compensation.

Peintures murales :

Le montant des charges transférées à la CCPF,a été défini en 2018. Il est évalué sur la base de la cotisation versée en 2017 par les communes concernées à savoir Moutiers, Saint-Amand, Saints et Treigny. Il n'a pas été modifié depuis. Par conséquent, ce montant est reporté à l'identique dans le calcul des AC 2020 et 2021. Il constitue une majoration de l'attribution de compensation.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le
ID : 089-200067130-20241209-230_2024-DE

Enfouissement de réseaux d'éclairage public :

Le retour de la compétence « Enfouissement de réseaux d'éclairage public » a été décidé en 2018, pour les 6 communes nivernaises, dont la gestion est confiée au Syndicat intercommunal d'énergies, d'équipement et d'environnement de la Nièvre – SIEEEN.

Les AC définitives 2018 ont été majorées du montant du transfert de la compétence, sur la base de la durée restante des emprunts en cours, soit jusqu'en 2026 pour les communes de Bitry, Dampierre Sous Bouhy, Saint-Vérain et jusqu'en 2027 pour la commune de Saint-Amand en Puisaye. Toutefois, une omission avait été constatée concernant la commune de Saint-Vérain. Une régularisation, pour les années 2018, 2019, et 2020, avait été portée aux AC définitives 2020, pour un montant de 5 001 € portant majoration de l'attribution de compensation.

Le montant de l'attribution de compensation est rétabli au calcul réel du transfert sur les AC 2021 et n'a pas été modifié depuis.

Autorisation Droits des sols – ADS :

La Communauté et les communes ont mis en place un service commun ADS. A ce titre, la Communauté impute la refacturation du cout du service commun aux communes dans l'attribution de compensation des communes. Les montants ont été constatés suivant les modalités de calcul définies par le groupe de travail ADS et adoptées par délibération du 13 février 2018.

Les AC 2019 ont été arrêtées sur les montants définitifs du service commun ADS 2018.

Le coût du service 2019 sert de base pour le calcul de 2020.

Conformément à la décision de la CLECT de décembre 2020, les montants retenus pour les ADS ne sont plus intégrés dans les AC "transfert de compétences" mais sont détaillés dans la part "reversement aux communes".

D'une manière générale pour l'ensemble des communes les montants de régularisations ADS sont sortis du calcul des AC 2021 et feront l'objet de refacturation aux communes.

Fourrière animale :

La compétence est officiellement transférée à compter du 1er janvier 2018. Il est proposé de retenir un coût de 1€ par habitant appliqué à la population 2018 pour les communes de l'Yonne et 0,76 € par habitant pour les communes de la Nièvre.

Pour information, la Communauté de communes de Puisaye Forterre est adhérente d'une part au Syndicat Mixte de la fourrière animale du Centre Yonne et d'autre part à l'association DPA Refuge de Thiernais.

En 2020, la participation pour les communes icaunaises est de 1€/habitant alors qu'elle est de 1,10€/habitant pour les communes nivernaises.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le
ID : 089-200067130-20241209-230_2024-DE

Le montant des charges a été corrigé en 2019 et n'a pas été modifié depuis. Par conséquent, ce montant est reporté dans le calcul des AC 2020 à l'identique. Il constitue une minoration.

Reversement conventionnel de la fiscalité Eolienne :

Chaque année, la CC Puisaye-Forterre reverse 30% de la fiscalité perçue sur l'IFER et la CFE Eoliennes, aux 6 communes concernées : Bouhy, Dampierre-sous-Bouhy, Merry-Sec, Migé, Ouanne et Les Hauts de Forterre.

En 2018, la CLECT a décidé d'intégrer ces reversements aux AC définitives 2018 sur la base du produit 2017.

Le montant définitif de la fiscalité éolienne de l'année N, notifiée en fin d'année par la DGFIP, sert de base de calcul pour les AC de l'année N+1.

Les évolutions 2020 ont été reprises aux AC 2021

Maison de service au public – MSAP :

Le montant des charges transférées aux communes de St Amand en Puisaye et de St Sauveur en Puisaye, suite au retour de la compétence, a été défini en 2019. Les régularisations 2018 ont été incluses dans le calcul des AC 2019. Le montant n'a pas été modifié depuis. Par conséquent, c'est le montant annuel des charges transférées qui est reporté dans le calcul des AC 2020 et 2021.

Voirie :

Le montant des charges transférées aux communes, suite au retour de la compétence, a été défini en 2019. Par conséquent, ce montant est reporté dans le calcul des AC 2020 et 2021 à l'identique.

Piscine :

Les communes concernées sont Charny Orée de Puisaye et Bléneau. La compétence est transférée au 1er janvier 2018.

Il a été proposé de retenir le coût net de fonctionnement de la dernière année d'exécution.

Les communes de Bléneau et Charny-Orée-de-Puisaye ont demandé de reprendre la compétence « Entretien et gestion des piscines ».

Il est proposé de redonner cette compétence aux deux communes à compter de janvier 2022.

La méthode de calcul a été retenue pour le transfert : partage à 50/50 de la variation entre commune et intercommunalité.

Points lumineux sur zones d'activités :

En 2017, 103 lampes ont été répertoriées.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le
ID : 089-200067130-20241209-230_2024-DE

S’agissant du coût net relatif aux dépenses liées à l’éclairage public, le montant sera affiné en 2018 avec effet rétroactif sur 2017.

Afin de parfaire le recensement des points lumineux, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre devait adhérer au SDEY. Cette adhésion était prévue en 2022.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le
ID : 089-200067130-20241209-230_2024-DE

ANNEXE 1

MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DEROGATOIRES DEFINITIVES 2017
sous réserve du calendrier de réalisation des documents d'urbanisme pour les communes concernées (cf. rapport CLECT°

COMMUNE	AC 2016	AC fiscalité professionnelle unique	ZAE	Autres actions économiques	PLU	Autres compétences transférées par la commune de Charny Orée de Puisaye	Effet neutralisation	Effet harmonisation	Total 2017
BEAUVOIR	9948						11226	986	22160
BLENEAU	254561		-6655				58932	2974	309812
CHAMPCEVRAIS	24369		-379				11282	1340	36612
CHAMPIGNELLES	154735						40838	7116	202689
DIGES	16993						28965	1812	47770
DRACY	-848						10043	1751	10946
EGLENY	3314						13549	1083	17946
FONTAINES	-3050						14859	3584	15393
LALANDE	-2968						5778	978	3788
LAVAU	55636						17971	4266	77873
LEUGNY	-1135						13373	1329	13567
MEZILLES	83291						26993	4482	114766
MOULINS-SUR-OUANNE	49180						8997	1110	59287
PARLY	-6317						25703	2526	21911
POURRAIN	-4284						38327	2285	36328
ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES	138088						34401	3712	176202
RONCHERES	10132						3880	261	14273
SAINT-FARGEAU	499357		0				69576	1790	570723
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	29500						12143	2034	43677
SAINT-PRIVE	58919						24680	5138	88737
TANNERRE-EN-PUISAYE	35081						14042	2504	51626
TOUCY	339205		-3608				88990	479	425066
VILLENEUVE-LES-GENETS	27320						11412	2357	41089
VILLIERS-SAINT-BENOIT	16941		-466				18877	2759	38111
POUSSEAUX		31994					1501	834	34329
ANDRYES		38079					2569	0	40648
COULANGES-SUR-YONNE		59661			-4763		2851	0	57750
COURSON-LES-CARRIERES		148798			-1210		-2828	0	144760
CRAIN		48836					2671	0	51506
DRUYES-BELLES-FONTAINES		50717					139	0	50857
FESTIGNY		13237					876	0	14113
FONTENAY-SOUS-FOURONNES		11550					-328	0	11221
FOURONNES		17646					27	0	17673
LAIN		21518			-10220		201	0	11500
LUCY-SUR-YONNE		16948					1193	0	18141
MERRY-SEC		19449					-318	0	19131
MOUFFY		8246			-1870		-18	0	6358
OUANNE		87736					-981	0	86754
SEMENTRON		20244					72	0	20316
HAUTS DE FORTERRE		34 666			-1870		50236	4905	87 937
ARQUIAN		85077					-54135	0	30941
BITRY		43648					-28828	0	14820
BOUHY		78011					-51784	0	26228
DAMPIERRE SOUS BOUHY		69594					-48221	0	21373
SAINT AMAND EN PUISAYE		292158					-123141	0	169017
SAINT VERAIN		44124					-32751	0	11374
ETAIS-LA-SAUVIN		100733					-48494	0	52239
FONTENOY		32041					-18975	0	13066
LAINSECQ		35013					-22822	0	12191
LEVIS		33621					-13237	0	20384
MOUTIERS		46256					-24520	0	21736
SAINPUITS		34867					-22940	0	11927
SAINTE-COLOMBE-SUR-LOING		20675					-15825	0	4850
SAINTS-EN-PUISAYE		42978	0				-26542	0	16435
SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE		155490	-2798				-54380	0	98312
SOUGERES-EN-PUISAYE		30797					-22212	0	8585
THURY		56194					-30485	0	25709
TREIGNY		122396					-60825	0	61571
CHARENTENAY	1338						6874	5	8216
COULANGERON	0						5106	0	5106
MIGE	168		-751				12817	281	12515
VAL-DE-MERCY	3414				-23000		9218	307	-10061
CHARNY OREE DE PUISAYE		486168	-6237	-14941		-583895	826248	46673	754015

REÇU EN PREFECTURE
le 06/12/2017
Application agréée E-legalite.com
089-200067130-20171030-0363_2017-DE

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le
ID : 089-200067130-20241209-230_2024-DE

ANNEXE 2

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2018
Annexe délibération n°0374/2018 du 22 novembre 2018

En €	AC DEFINITIVES 2017	Aménagement numérique	Transports médiathèque / gymnase	Peintures murales	Enfouissement réseau	Participation ADS	Fourrière animale	PLU	Transferts Charny Orée de Puisaye	AC définitives 2018
ANDRYES	40 648					1 450	0			**39 198**
ARQUIAN	30 941				-912	1 651	464			**29 737**
BEAUVOIR	22 160					2 664	0			**19 496**
BITRY	14 820				-1 972	24	246			**16 522**
BLENEAU	309 812					1 262	0			**308 550**
BOUHY	26 228				-654	1 238	340			**25 304**
CHAMPCEVRAIS	36 612		-605			-148	0			**37 365**
CHAMPIGNELLES	202 689					3 504	0			**199 185**
CHARENTENAY	8 216	5 256					311			**2 649**
CHARNY OREE DE PUISAYE	754 015	87 022				8 498			**218 318**	**440 177**
COULANGERON	5 106	3 420				281	214			**1 191**
COURSON-LES-CARRIERES	144 760						0	**-1 210**		**145 970**
DAMPIERRE SOUS BOUHY	21 373				-2 162	669	359			**22 507**
DIGES	47 770					1 396	0			**46 374**
DRACY	10 946					1 004	0			**9 942**
DRUYES-BELLES-FONTAINES	50 857						0			**50 857**
EGLENY	17 946					4 146	0			**13 800**
ETAIS-LA-SAUVIN	52 239					780	678			**50 781**
FONTAINES	15 393					-343	0			**15 736**
FONTENAY-SOUS-FOURONNES	11 221					1 193	0			**10 028**

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le
ID : 089-200067130-20241209-230_2024-DE

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2018
Annexe délibération n°0374/2018 du 22 novembre 2018

FONTENOY	13 066						308			**12 758**
FOURONNES	17 673						0			**17 673**
HAUT DE FORTERRE	87 937					3 128	0	**-1 870**		**86 679**
LAIN	11 500						0	**-10 220**		**21 720**
LAINSECQ	12 191						346			**11 845**
LALANDE	3 788					1 597	0			**2 191**
LAVAU	77 873						0			**77 873**
LEUGNY	13 567					1 641	0			**11 926**
LEVIS	20 384						242			**20 142**
MERRY-SEC	19 131					1 129	0	**-1 870**		**19 872**
MEZILLES	114 766						0			**114 766**
MIGE	12 515					172	457			**11 886**
MOUFFY	6 358						0			**6 358**
MOULINS-SUR-OUANNE	59 287					782	0			**58 505**
MOUTIERS	21 736			300			287			**21 149**
OUANNE	86 754						0			**86 754**
PARLY	21 911					4 911	0			**17 000**
POURRAIN	36 328					6 198	0			**30 130**
ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES	176 202		-1 584			963	0			**176 823**
RONCHERES	14 273					1 167	0			**13 106**
SAINPUITS	11 927						322			**11 605**
SAINT AMAND EN PUISAYE	169 017			300	-6 147	2 682	1 016			**171 166**
SAINT-FARGEAU	570 723					1 154	0			**569 569**
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	43 677						0			**43 677**
SAINT-PRIVE	88 737		-1 815				0			**90 552**
SAINT VERAIN	11 374					1 958	271			**9 145**

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le
ID : 089-200067130-20241209-230_2024-DE

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2018
Annexe délibération n°0374/2018 du 22 novembre 2018

SAINTE-COLOMBE-SUR-LOING	4 850						202			**4 648**
SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE	98 312						925			**97 387**
SAINTS-EN-PUISAYE	16 435			300		1 851	607			**13 677**
SEMENTRON	20 316					254	0			**20 062**
SOUGERES-EN-PUISAYE	8 585						336			**8 249**
TANNERRE-EN-PUISAYE	51 626						0			**51 626**
THURY	25 709						452			**25 257**
TOUCY	425 066					5 643	0			**419 423**
TREIGNY	61 571			300			906			**60 365**
VAL-DE-MERCY	12 939					1 306	405	**5 750**		**5 478**
VILLENEUVE-LES-GENETS	41 089		-1 694			2 092	0			**40 691**
VILLIERS-SAINT-BENOIT	38 111					2 567	0			**35 544**
MONTANT TOTAL	**4 351 056**	**95 698**	**-5 698**	**1 200**	**-11 847**	**70 464**	**9 694**	**-9 420**	**218 318**	**3 982 647**

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le
ID : 089-200067130-20241209-230_2024-DE

ANNEXE 3

Envoyé en préfecture le 17/10/2019
Reçu en préfecture le 17/10/2019
Affiché le
ID : 089-200067130-20190919-0275_2019-DE

Communauté de communes de Puisaye Forterre - Annexe à la délibération 0275-2019 du 19 septembre 2019 - fixation des attributions de compensation définitives 2019

Communes membres	Attributions de compensation définitives 2018	Reversement de fiiscalité éoliennes IFER/CFE	Mise à jour des montants de transfert CCOP 2018 : maison de santé, crèche, centre de loisirs, piscine, bâtiment éco et gestion des déchets	Retour de la compétence enfouissement de réseau (SIEEEN) - Régularisation sur 2 ans 2018 et 2019	service commun ADS - Régularisation montants définitifs 2018	retour de la compétence MSAP - Régularisation sur 2 ans 2018 et 2019	Fourrière animale 58 - Régularisation 2019	Annulation des opérations de Montée en débit CD89 2018-2019 - Aménagement numérique	retour de la compétence Voirie	Attributions de compensation définitives 2019
ANDRYES	39 198,00 €				830,04 €					40 028,04 €
ARQUIAN	29 737,00 €			-1 824,00 €	238,60 €		-143,76 €		51 683,00 €	79 690,84 €
BEAUVOIR	19 496,00 €				2 086,56 €					21 582,56 €
BITRY	16 522,00 €			4 070,00 €	-1 891,46 €		-75,60 €		36 842,00 €	55 466,94 €
BLENEAU	308 550,00 €				63,64 €					308 613,64 €
BOUHY	25 304,00 €	7 943,00 €		-1 308,00 €	-1 603,08 €		-110,40 €		52 538,00 €	82 763,52 €
CHAMPCEVRAIS	37 365,00 €				-148,00 €					37 217,00 €
CHAMPIGNELLES	199 185,00 €				647,48 €					199 832,48 €
CHARENTENAY	2 649,00 €				0,00 €			10 512,00 €		13 161,00 €
CHARNY OREE DE PUISAYE	440 177,00 €		-104 401,50 €		848,24 €			174 044,00 €		510 667,74 €
Commune Nouvelle TREIGNY-PERREUSE-STE COLOMBE	65 013,00 €				0,00 €				123 692,00 €	188 705,00 €
COULANGERON	1 191,00 €				-1 672,00 €			6 840,00 €		6 359,00 €
COURSON-LES-CARRIERES	145 970,00 €				0,00 €					145 970,00 €
DAMPIERRE SOUS BOUHY	22 507,00 €	11 921,00 €		4 384,00 €	-2 574,68 €		-111,60 €		48 930,00 €	85 055,72 €
DIGES	46 374,00 €				-1 124,00 €					45 250,00 €
DRACY	9 942,00 €				751,92 €					10 693,92 €
DRUYES-BELLES-FONTAINES	50 857,00 €				-470,00 €					50 387,00 €
EGLENY	13 800,00 €				1 105,28 €					14 905,28 €
ETAIS-LA-SAUVIN	50 781,00 €				-1 068,32 €				20 112,00 €	69 824,68 €
FONTAINES	15 736,00 €				-780,00 €					14 956,00 €
FONTENAY-SOUS-FOURONNES	10 028,00 €				-531,16 €					9 496,84 €
FONTENOY	12 758,00 €				0,00 €				26 849,00 €	39 607,00 €
FOURONNES	17 673,00 €				0,00 €					17 673,00 €
LES HAUT DE FORTERRE	86 679,00 €	9 324,00 €			-253,08 €					95 749,92 €
LAIN	21 720,00 €				0,00 €					21 720,00 €
LAINSECQ	11 845,00 €				0,00 €				40 496,00 €	52 341,00 €
LALANDE	2 191,00 €				1 874,24 €					4 065,24 €
LAVAU	77 873,00 €				0,00 €					77 873,00 €
LEUGNY	11 926,00 €				1 108,12 €					13 034,12 €
LEVIS	20 142,00 €				0,00 €				22 515,00 €	42 657,00 €
MERRY-SEC	19 872,00 €	16 703,00 €			-880,72 €					35 694,28 €

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le
ID : 089-200067130-20241209-230_2024-DE

Envoyé en préfecture le 17/10/2019
Reçu en préfecture le 17/10/2019
Affiché le
ID : 089-200067130-20191015-0275_2019-DE

MEZILLES	114 766,00 €				0,00 €					
MIGE	11 886,00 €	19 666,00 €			-839,60 €					30 712,40 €
MOUFFY	6 358,00 €				0,00 €					6 358,00 €
MOULINS-SUR-OUANNE	58 505,00 €				-136,56 €					58 368,44 €
MOUTIERS	21 149,00 €				0,00 €				47 167,00 €	68 316,00 €
OUANNE	86 754,00 €	40 915,00 €			0,00 €					127 669,00 €
PARLY	17 000,00 €				2 727,44 €					19 727,44 €
POURRAIN	30 130,00 €				402,40 €					30 532,40 €
ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES	176 823,00 €				-3 523,04 €					173 299,96 €
RONCHERES	13 106,00 €				248,32 €					13 354,32 €
SAINPUITS	11 605,00 €				0,00 €				45 759,00 €	57 364,00 €
SAINT-AMAND-EN-PUISAYE	171 166,00 €			-2 846,00 €	395,08 €	9 287,23 €	-313,68 €		48 491,00 €	226 179,63 €
SAINT-VERAIN	9 145,00 €			-504,00 €	-135,68 €		-83,04 €		23 985,00 €	32 407,28 €
SAINT-FARGEAU	569 569,00 €				-3 205,44 €					566 363,56 €
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	43 677,00 €				0,00 €					43 677,00 €
SAINT-PRIVE	90 552,00 €				0,00 €					90 552,00 €
SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE	97 387,00 €				0,00 €	15 562,88 €			48 463,00 €	161 412,88 €
SAINTS-EN-PUISAYE	13 677,00 €				1 678,68 €				35 582,00 €	50 937,68 €
SEMENTRON	20 062,00 €				452,60 €					20 514,60 €
SOUGERES-EN-PUISAYE	8 249,00 €				0,00 €				37 880,00 €	46 129,00 €
TANNERRE-EN-PUISAYE	51 626,00 €				0,00 €					51 626,00 €
THURY	25 257,00 €				0,00 €				40 685,00 €	65 942,00 €
TOUCY	419 423,00 €				5 049,08 €					424 472,08 €
VAL-DE-MERCY	5 478,00 €				-2 019,72 €					3 458,28 €
VILLENEUVE-LES-GENETS	40 691,00 €				1 584,20 €					42 275,20 €
VILLIERS-SAINT-BENOIT	35 544,00 €				1 131,24 €					36 675,24 €
MONTANT TOTAL	3 982 646,00 €	106 472,00 €	-104 401,50 €	1 972,00 €	366,62 €	24 850,11 €	-838,08 €	191 396,00 €	751 669,00 €	4 954 132,15 €

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le
ID : 089-200067130-20241209-230_2024-DE

ANNEXE 4

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le
ID : 089-200067130-20201207-0254_2020-DE

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DEFINITIVES	
Andryes	39 376,18
Arquian	[illegible]
Beauvoir	19 651,96
Bitry	54 944,90
Bléneau	304 396,44
Bouhy	85 477,72
Champcevrais	37 217,00
Champignelles	200 362,04
Charentenay	7 906,00
Cme Nvelle Charny Orée de Puisaye	427 597,74
Cme Nvelle Treigny / Perreuse /Ste Colombes	188 705,00
Coulangeron	4 032,94
Courson-les-Carrières	145 970,00
Dampierre-sous-Bouhy	87 225,52
Diges	46 672,44
Dracy	10 451,22
Druyes-les-Belles-Fontaines	49 398,78
Egleny	14 388,12
Etais-la-Sauvin	64 888,88
Fontaines	14 927,68
Fontenay-sous-Fouronnes	11 447,28
Fontenoy	39 607,00
Fouronnes	17 673,00
Lain	21 719,00
Lainsecq	52 341,00
Lalande	2 874,68
Lavau	77 873,00
Les Hauts de Forterre	96 589,54
Leugny	11 991,76
Levis	42 657,00
Merry-Sec	30 023,22
Mézilles	114 766,00
Migé	31 448,70
Mouffy	11 968,00
Moulins-sur-Ouanne	58 977,08
Moutiers-en-Puisaye	68 316,00
Ouanne / Chastenay	128 838,00
Parly	17 944,28
Pourrain	30 396,50
Rogny-les-Sept-Ecluses	174 927,78
Ronchères	14 521,46
Sainpuits	57 364,00
Saint-Amand-en-Puisaye	224 435,30
Saint-Fargeau	566 607,74
Saint-Martin-des-Champs	43 677,00
Saint-Privé	90 552,00
Saint-Sauveur en Puisaye	153 631,44
Saints-en-Puisaye	47 966,64
Saint Vérain	36 789,86
Sementron	20 216,00
Sougères-en-Puisaye	46 129,00
Tannerre-en-Puisaye	51 627,00
Thury	65 942,00
Toucy	421 922,20
Val-de-Mercy	9 575,56
Villeneuve-les-Genêts	40 854,10
Villiers-Saint-Benoît	34 097,72
TOTAL	**4 849 869,30**

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le
ID : 089-200067130-20241209-230_2024-DE

ANNEXE 5

COMMUNES	AC DEFINITIVES 2021
	HORS ADS
ANDRYES	40 648,00
ARQUIAN	81 005,20
BEAUVOIR	22 160,00
BITRY	57 333,20
BLENEAU	309 812,00
BOUHY	86 899,00
CHAMPCEVRAIS	37 217,00
CHAMPIGNELLES	202 689,00
CHARENTENAY	7 906,00
CHARNY OREE DE PUISAYE	1 012 027,24
CME NVELLE TREIGNY SAINTE COLOMBE	188 705,00
COULANGERON	4 892,00
COURSON-LES-CARRIERES	145 970,00
DAMPIERRE SOUS BOUHY	91 884,80
DIGES	47 770,00
DRACY	10 946,00
DRUYES-BELLES-FONTAINES	50 856,00
EGLENY	17 946,00
ETAIS-LA-SAUVIN	71 673,00
FONTAINES	15 393,00
FONTENAY-SOUS-FOURONNES	11 222,00
FONTENOY	39 607,00
FOURONNES	17 673,00
LAIN	21 719,00
LAINSECQ	52 341,00
LALANDE	3 788,00
LAVAU	77 873,00
LES HAUT DE FORTERRE	102 837,20
LEUGNY	13 567,00
LEVIS	42 657,00
MERRY-SEC	36 649,60
MEZILLES	114 766,00
MIGE	32 779,00
MOUFFY	8 228,00
MOULINS-SUR-OUANNE	59 287,00
MOUTIERS	68 316,00
OUANNE	129 667,20
PARLY	21 912,00
POURRAIN	36 328,00
ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES	177 785,00
RONCHERES	14 273,00
SAINPUITS	57 364,00
SAINT-AMAND-EN-PUISAYE	228 286,63
SAINT-FARGEAU	570 723,00
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	43 677,00
SAINT-PRIVE	90 552,00
SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE	153 631,44
SAINTS-EN-PUISAYE	51 110,00
SAINT-VERAIN	35 931,60
SEMENTRON	20 316,00
SOUGERES-EN-PUISAYE	46 129,00
TANNERRE-EN-PUISAYE	51 627,00
THURY	65 942,00
TOUCY	425 066,00

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Envoyé en préfecture le 05/10/2021
Reçu en préfecture le 05/10/2021
Affiché le
ID : 089-200067130-20210930-0219_2021-DE

Délibération n°0219/2021

VAL-DE-MERCY	15 439,00
VILLENEUVE-LES-GENETS	42 783,00
VILLIERS-SAINT-BENOIT	38 111,00
MONTANT TOTAL	**5 523 696,11**